



AIDE COMMUNALES AUX PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE, D'ADAPTATION A LA PERTE D'AUTONOMIE OU A SITUATION D'HANDICAP

Ces aides concernent les logements de plus de 15 ans situés dans le périmètre des subventions municipales et occupés à titre de résidence principale.

Elles sont attribuées sous condition de ressources et concernent tous les propriétaires répondant aux critères de revenus du plafond de ressources majoré communal.

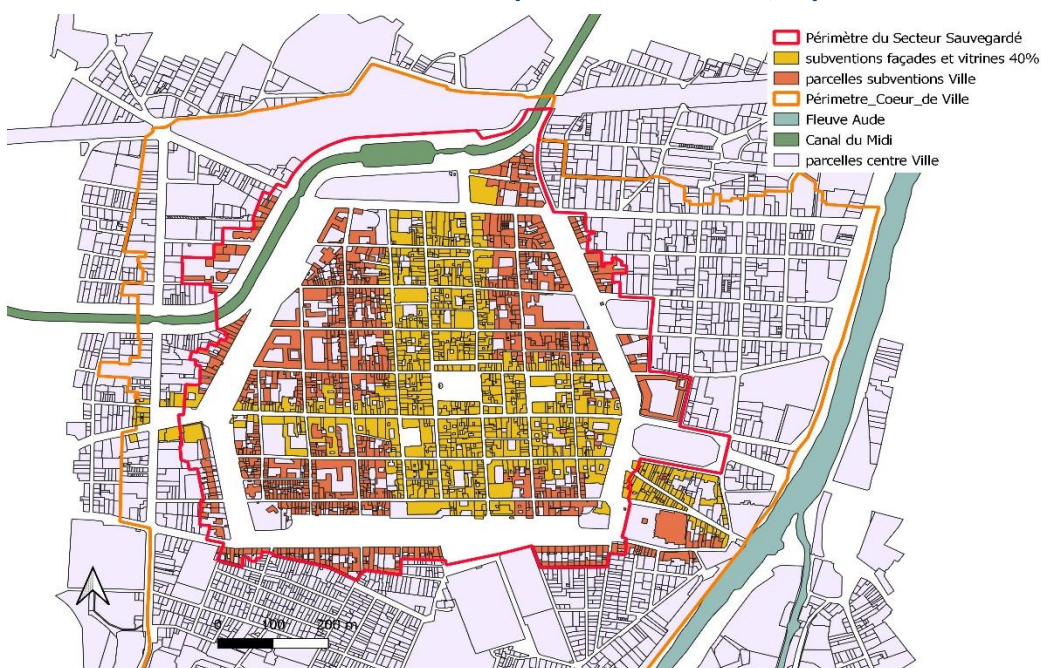
1. MONTANT DE LA SUBVENTION :

PÉRIMÈTRE - SUBVENTION MUNICIPALE

TRAVAUX retenus plafonnés à 20 000 € H.T.

► **3 000 € Maxi** Taux 15%

Ville de Carcassonne – périmètre des subventions La Bastide, Site Patrimonial remarquable, le Pont-Vieux, la place Davilla.



PLAFONDS DES REVENUS

Composition du ménage Nombre de personnes	Revenu fiscal de référence (Dernier avis d'imposition)
1	34 726 €
2	50 786 €
3	61 080 €
4	71 352 €
5	81 670 €
Par personne supplémentaire	10 302 €

Ces aides sont cumulables avec :

- ✓ La prime accession à la propriété avec travaux : 5 000 € (suivant les mêmes conditions de revenus)

Et les primes de :

- ✓ Regroupement de petits logements : 2 000 € par logement regroupé
- ✓ Ravalement de façades : 10 000 € maxi (taux 40% des travaux retenus plafonnés à 25 000 € HT)
- ✓ Ingénierie : 4 000 € maxi (taux 50% des honoraires retenus plafonnés à 8 000 € HT sur la mission complète)

Sans condition de ressources.

Ces primes de la Ville viennent en complément des aides de l'Etat (ANAH, Caisses de retraite, etc.) et de Carcassonne

TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Travaux visant à retrouver les éléments de confort que sont les chauffages, la production d'eau chaude, la ventilation, l'isolation.

TRAVAUX D'ADAPTATION A LA PERTE D'AUTONOMIE OU A SITUATION D'HANDICAP

Cette aide est mobilisable par tous les propriétaires occupants.

Les travaux doivent permettre d'adapter le logement à la perte d'autonomie ou aux situations d'handicap.

Ces travaux concernent l'adaptation des sanitaires ou des pièces notamment ascenseur, monte-escalier, élargissement de portes, barres d'appuis et main courante d'escalier, poignées de porte adaptées....

2. COMPOSITION DU DOSSIER :

- Formulaire de demande de subvention municipale et plan de financement détaillé, mentionnant les autres aides sollicitées, les emprunts incluant les aides à la personne, les fonds propres.

Cette demande sera au nom du propriétaire en nom propre.

- Attestation notariée originale de propriété de **moins de 3 mois**

✓ mentionnant tous les propriétaires, la destination des locaux, la date de construction de l'immeuble ou mention « plus de 15 ans », l'origine de propriété.

✓ si l'immeuble est en copropriété : préciser la date et référence de publication du règlement de copropriété à la conservation des hypothèques et l'état descriptif de division.

- Un relevé d'identité bancaire *au nom du propriétaire. (Identique au nom mentionné sur le formulaire de subvention).*

- Autorisation de travaux : Déclaration préalable ou Permis de construire.

- Les différents devis d'entreprises consultées, **au minimum 2**, ou les estimations et l'analyse des offres des travaux détaillés recueillies par la maîtrise d'œuvre.

- Le dernier avis d'imposition des personnes vivant au foyer.

- Copie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité en cours de validité des occupants.

Pièces complémentaires – Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou à situation d'handicap

- Document attestant de l'adéquation de votre projet d'aménagement avec vos besoins réels : rapport d'ergothérapeute ou un justificatif de perte d'autonomie réalisé par un professionnel de santé.

OU

- Justificatif de Handicap permanent ou de longue durée : décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Si locataire :

- L'accord du propriétaire pour la réalisation des travaux d'adaptation à votre nom.
- Dans le cadre d'une Société Civile Immobilière, le KBIS original de **moins de 3 mois**.